

D E C I S I O N N ° 3 0 / 2 2

**portant fixation,
du tarif des clés d'accès aux barrières de l'III*Wald**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de fixer, à compter du **1er août 2022**, le tarif de mise à disposition des clés d'accès aux barrières de l'III*Wald, comme suit,

Une clé sera remise gratuitement aux ayants droits.

Pour toute demande de clé ou en cas de perte ou de vol, la clé sera facturée selon le tarif ci-dessous :

- Tarif de mise à disposition de la clé d'accès la clé **100,00 €**

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICE

Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER

